



# **Règlement sur la participation aux activités organisées par Swiss Tchoukball**

**Version du 24.06.2016**

## **1. Introduction**

Ce texte décrit les conditions qui régissent la participation aux activités organisées par Swiss Tchoukball (entraînements, championnat, formations, ...).

La Suisse a toujours eu un rôle moteur dans le développement mondial du tchoukball et entend conserver cette position formatrice tant envers les joueurs de tchoukball étrangers qu'envers les personnes extérieures au tchoukball désireuses de se former dans ce sport (professeurs d'éducation physique, enseignants, autres personnes impliquées dans le sport helvétique, etc.). La volonté de Swiss Tchoukball est donc de permettre une participation aussi large que possible sans pour autant perdre de vue les intérêts de ses membres en terme de participation et d'équité financière.

## **2. Dispositions générales**

### **2.1. Définition**

Par **non membres de Swiss Tchoukball**, on entend toutes les personnes non membre d'un club adhérent à Swiss Tchoukball, soit en particulier les personnes non établies en Suisse (membres ou non d'une fédération nationale de tchoukball) et les personnes exerçant des responsabilités dans le sport suisse (professeurs d'éducation physique suisses, responsables au sein de la fédération suisse de gymnastique, ...).

Par **membres de club passif**, on entend toutes les personnes membres d'un club adhérent passif à Swiss Tchoukball.

Par **membres de club actif**, on entend toutes les personnes membres d'un club adhérent actif à Swiss Tchoukball.

### **2.2. Participation**

La participation des membres de club passif et des non membres de Swiss Tchoukball aux activités organisées par celle-ci est en principe acceptée, sauf indication contraire ailleurs dans ce document.

La priorité, lors des inscriptions, est toutefois donnée aux membres de club actif.

### **2.3. Financement**

Pour couvrir les frais d'organisation, une finance d'inscription différente peut être demandée aux membres de club passif et aux non membres de Swiss Tchoukball, dans la mesure où les membres de club actif paient une cotisation annuelle à Swiss Tchoukball.

## **2.4. Langue**

Les langues utilisées dans les activités organisées par Swiss Tchoukball sont mentionnées dans l'invitation.

Il n'est en principe pas prévu de traduire ni oralement ni par écrit les informations orales ou écrites délivrées avant, durant et après ces activités (invitations, inscriptions, documents remis, consignes durant les entraînements, etc.).

La participation peut être refusée à une personne dont les connaissances de la langue du cours sont manifestement insuffisantes.

## **2.5. Communication**

En principe, Swiss Tchoukball communique, lors des invitations aux activités :

- le public visé et en particulier si la participation de non membres de Swiss Tchoukball est acceptée et à quelles conditions,
- les critères qui seront appliqués en cas d'inscriptions plus nombreuses que la capacité de l'activité.

## **3. Dispositions particulières**

### **3.1. Compétitions officielles**

La participation aux compétitions officielles est régie par le *Règlement des compétitions officielles de tchoukball*, en dérogation au présent règlement.

### **3.2. Entraînements du Cadre national**

La participation aux entraînements des Équipes suisses et des Cellule espoirs est réservée aux joueurs sélectionnés membres de club actif. Les membres de club passif et non membres de Swiss Tchoukball en sont exclus.

### **3.3. Formation d'arbitres**

La participation aux cours de formation d'arbitres Swiss Tchoukball est ouverte aux membres de club passif et aux non membres de Swiss Tchoukball.

Le titre d'arbitre Swiss Tchoukball peut être délivré aux membres de club passif et aux non membres de Swiss Tchoukball. Ils sont néanmoins soumis au *Règlement pour la formation des arbitres de tchoukball*. En particulier, ils sont astreints à renouveler leur titre par l'obtention des points d'arbitrage lors de matchs reconnus par Swiss Tchoukball.

### **3.4. Formation J+S**

La participation aux cours (cours de base, modules de perfectionnement) organisés sous l'égide de Jeunesse+Sport (J+S) est régie par les directives édictées par J+S auxquelles Swiss Tchoukball adhère et ne peut déroger.

### **3.5. Formation de responsables de club**

La participation aux cours de formation de responsables de club est ouverte aux membres de club passif et aux non membres de Swiss Tchoukball.

## **4. Dispositions d'application**

### **4.1. Cas non réglés par le présent règlement**

Tous les cas non réglés par le présent règlement sont soumis à l'acceptation du responsable de l'activité, en cas de recours par le responsable du Comité exécutif.

Les refus devront être motivés par de justes motifs.

### **4.2. Dérogations et exceptions**

Des dérogations ou des exceptions au présent règlement relèvent de la compétence du Comité exécutif. Celui-ci justifie sa décision aux intéressés.

## **5. Validité**

### **5.1. Adoption et entrée en vigueur**

Le présent règlement a été accepté par l'Assemblée des délégués le 24 juin 2016. Il entre en vigueur immédiatement et remplace le *Règlement sur la participation des non-membres de Swiss Tchoukball aux activités organisées par celle ci* du 4 juin 2004.

### **5.2. Durée**

Le présent règlement reste valable jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement accepté par l'Assemblée des délégués.